

À RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA
RÉUNION
COMMUNE DE SAINT-PIERRE



ARRÊTÉ MAN1124PR2025

**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DU
STATIONNEMENT SUR LE PARKING
ATTENANT A LA MAIRIE ANNEXE DE TERRE
SAINTE A L'OCCASION DE LA
MANIFESTATION INTITULÉE « NOËL
SOLIDAIRE»
DU VENDREDI 12 DÉCEMBRE AU SAMEDI 13
DÉCEMBRE 2025**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA RÉUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2211-1, L 2212-1 et suivants, L 2214-3 ;

VU le Code de la route notamment les articles L 325 et suivants L 411-1, les articles R 110-1 et suivants R 325 et suivants R 411-3 et suivants, R 411-18, R 411-21-1, R 411-24, R 411-25, R 411-28, R 412.51; R 417 et suivants ;

VU le Code Pénal notamment ses articles 223-1 et suivants, 322-1 et suivants, 433-3, R 610-5, R 623-2, R 631-1, R 632-1, R 641-1 ;

VU l'arrêté DRH2025-1130 portant délégation de signature du Maire à Madame **Magalie POTHIN**, Directrice Générale Adjointe des Services ;

Vu la demande du l'**Association Bertel Solidaire Réunion** en date du **09 Septembre 2025**.

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation intitulée « **Noël Solidaire** » organisée par l'**Association Bertel Solidaire Réunion**, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement sur le parking attenant à la Mairie Annexe de Terre-Sainte, **du vendredi 12 décembre jusqu'au samedi 13 décembre 2025**.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er}/ STATIONNEMENT

-Du vendredi 12 décembre à partir de 18h00 jusqu'au samedi 13 décembre 2025 à 17h00, le parking attenant à la Mairie Annexe de Terre-Sainte est réservée à l'organisateur. (Côté Gauche)

Les espaces seront matérialisés par rubalisés.

ARTICLE 2 Les Services Techniques sont chargés de la mise en place de la signalisation temporaire réglementaire en vigueur.

ARTICLE 3/ Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement interdit seront systématiquement enlevés et mis en fourrière.



ARTICLE 4/ Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Saint-Pierre et Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale, **l'Association Bertel Solidaire Réunion** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera dûment affiché sur les panneaux de signalisation installés sur les lieux.

Fait à Saint-Pierre, le 19 DÉC. 2025

David LORION



Pour le Maire et par Délégation
La Directrice Générale Adjointe
des Services

Magalie POTHIN

